

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1630

présenté par

Mme Thill, Mme Lorho, M. Lassalle, M. Meyer Habib et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, après le mot :

« effet »,

insérer les mots :

« par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à l'alinéa 23 de l'article 1 vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements et la marchandisation.